MAIRIE DE HONFLEUR



ARRETE Nº 2025 - 499

SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

10ème Edition du Salon « Saveurs d'Automne » Du Vendredi 26 au Dimanche 28 Septembre 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU l'organisation, par l'Association " Pays d'Auge Coeur Normandie " avec le soutien de la Ville de Honfleur, de la 10ème Edition du Salon « Saveurs d'Automne »,

ARRETONS:

ARTICLE 1: Dans le cadre du Salon « Saveurs d'Automne » se déroulant aux Greniers à Sel, Rue de la VILLE, 10 places sur le Parking du Quai de la TOUR, comprise entre l'entrée du parking et l'Hôtel Ibis Styles, seront interdites au stationnement, des deux côtés de la voie de circulation, à partir du Vendredi 26 Septembre 2025 jusqu'au Dimanche 28 Septembre 2025, et réservées à l'association.

<u>ARTICLE 2</u>: L'association est autorisée à stationner, Rue de la VILLE, de façon ponctuelle et sans interrompre la circulation, pendant la période citée dans l'article 1, hormis le samedi matin, jour de marché, afin de pouvoir décharger et recharger le matériel nécessaire à l'organisation de la manifestation.

<u>ARTICLE 3</u>: Le stationnement sera interdit et réservé, sur la Place Henri Jeanson, se situant derrière le cinéma Henri Jeanson, pour les véhicules réfrigérés, et du personnel de restauration, faisant partis de la manifestation.

<u>ARTICLE 4</u>: 35 places de stationnements seront réservées, Parking de la JETEE EST, du Vendredi 26 Septembre 2025 au Dimanche 28 Septembre 2025, afin que les exposants du salon puissent stationner.

<u>ARTICLE 5</u>: Des panneaux et des barrières avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par le Centre Technique Municipal.

<u>ARTICLE 6</u>: Tout véhicule en infraction au présent Arrêté, sera réprimé conformément aux règlements et lois en vigueur et pourra être placé en fourrière.

ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.

<u>ARTICLE 8</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et aux Organisateurs chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 18 Septembre 2025 Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

